Nations Unies A/63/652



Distr. générale 30 décembre 2008 Français Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 64 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Comité des droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Patrick Chuasoto (Philippines)

- 1. À ses 26^e et 28^e séances, les 19 et 23 décembre 2008, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/13) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1, tel que modifié oralement. À la 26^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/63/624). La Commission était saisie du projet de décision déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir par. 3).
- 2. Les débats de la Cinquième Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.26 et 28).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les

08-67225 (F) 130109

150109

¹ A/C.5/63/13.

questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1, tel que modifié oralement, des ressources additionnelles d'un montant de 513 100 dollars seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. L'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2008-2009 sera examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

² A/63/624.

2 08-67225